



INFO-SST

Automne 2022

Dans cet INFO-SST il est question de vous informer sur :

- Les rencontres de secteur
- L'importance des déclarations d'accident
- Le réseau d'entraide
- Les changements apportés par la Loi 27
- Les grandes lignes du sous-comité paritaire sur la violence au travail

Rencontres de secteurs...DES RENCONTRES POUR VOUS ENTENDRE!

Lorsqu'une ou plusieurs situations semblent poser un problème dans un service, comme l'organisation ou la charge de travail par exemple, il est important d'aviser le supérieur immédiat. Si toutefois le problème demeure inchangé, les membres peuvent faire appel à nous.

Durant les derniers mois, nous avons eu plusieurs rencontres avec certains membres où la situation dans leurs départements était difficile. Nous avons entre autres rencontré des membres du service alimentaire de l'Hôpital JT, CHSLD St-Joseph et du CHSLD Laurendeau, de la buanderie de St-Joseph et HSCM, la GAR et le service d'hygiène et salubrité de HSCM.

Nous avons obtenu plusieurs victoires grâce à la participation de tous. La prochaine fois que vous entendrez qu'il y a une rencontre de secteur dans votre service, n'hésitez pas à venir nous rencontrer pour faire entendre votre voix !

La Loi 27... Enfin des pas dans la bonne direction en matière de prévention

Le 30 septembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

Cette loi modifie plusieurs articles des deux (2) lois principales en santé et sécurité du travail (LSST et LATMP). **La Loi sur la santé et sécurité du travail** prévoit maintenant depuis le 6 avril 2022 **que des mécanismes de prévention doivent être mis en place dans tous les milieux de travail**. Ces mécanismes demeureront en vigueur jusqu'à la mise en place des nouvelles dispositions finales, au plus tard à l'automne 2025.

Voici un résumé de ces mesures ;

- Mise en place d'un grand comité de pilotage stratégique SST à l'échelle de l'établissement (CIUSSS)
- Mise en place de comités regroupant des installations d'une même mission (CH, CH psychiatrique, CLSC, CHSLD, CR, CJ, CPE, etc.).
- Procéder à la nomination de représentant(e)s en santé sécurité (RSS) et qui feront partie du ou des comités SST. **Ces RSS seront choisis par les parties syndicales parmi les représentants syndicaux et/ou parmi les membres** et auront comme mandat :
 - ◇ Travailler en étroite collaboration avec les représentants syndicaux ;
 - ◇ Faire l'inspection des lieux de travail ;
 - ◇ Faire des recommandations sur l'identification et l'analyse des risques au comité SST ;
 - ◇ Porter plainte à la CNESST lorsque nécessaire.

Combien de responsables en santé sécurité seront nommés dans notre CIUSSS ? Le nombre précis reste encore à déterminer mais nous savons déjà que **le nombre minimal est de six (6)**

considérant le nombre de personnes travaillant dans notre CIUSSS.

Risques psychosociaux...un début de reconnaissance !!

Il est aussi important de mentionner que la loi 27 dans son état actuel vient enfin prendre en considération les risques psychosociaux que l'on retrouve dans nos milieux de travail.

(1) L'INSPQ (Institut national de santé publique du Québec) définit les risques psychosociaux comme des « facteurs qui sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées ».

Toutes personnes qui seront nommées à travailler dans le ou les comités SST recevront des formations (risques psychosociaux, identification et analyse des risques...) afin de les outiller et de leur permettre de remplir leurs obligations avec professionnalisme.

C'est donc avec un grand enthousiasme que vos représentants SST du STT CIUSSS-NIM-CSN vont continuer de travailler ardemment aux cours des prochains mois pour mettre sur pied avec l'employeur l'ensemble des mesures décrites plus haut, afin que tout soit en place le plus rapidement et efficacement possible pour que notre milieu de travail puisse vivre des améliorations de santé sécurité tant sur le plan physique que psychologique.

(1) <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/sante-travail/carrefour-prevention/rh/index.html#/lessons/f0KmyHQPTFuko2BHW04Gt5ypvhduM-MT>



ÉQUITÉ SALARIALE

et

CNESST



La CNESST ajuste l'IRR lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- la date d'entrée en vigueur du nouveau salaire correspond ou précède la date de début de l'incapacité de la travailleuse à exercer son emploi ou la date du retrait préventif du travail;
- le nouveau salaire est supérieur au revenu qui a servi à calculer l'IRR.

Par conséquent, si la personne salariée répond à ces deux conditions, l'employeur doit lui verser l'ajustement des prestations pour les quatorze premiers jours de l'absence.

L'employeur doit aussi produire une déclaration amendée à la CNESST afin que celle-ci verse la rétroactivité à la personne salariée.

Nous vous suggérons de faire la demande à l'employeur par écrit.

L'ajustement de l'IRR est effectué sur réception des renseignements pertinents en provenance de l'employeur.

Si celui-ci refuse ou oublie de faire la déclaration, une plainte en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) peut être déposée à la CNESST par la personne salariée.

CAUTION



WET FLOOR

Actions du sous-comité paritaire sur la violence au travail

Le 7 juin 2021 le sous-comité paritaire sur la violence au travail a lancé un sondage portant sur les agressions et les micro-agressions vécues pendant le travail. Le résultat de ce sondage nous a permis de constater à quel point les agressions et les micro-agressions sont présentes dans notre milieu et malheureusement pas assez dénoncées ni déclarées comme il se doit.

Nous croyons que la mise en place d'une vraie culture de prévention s'appuie d'abord et avant tout sur une bonne communication ainsi que sur le partage des informations. Nous avons donc procédé à la création d'un espace intranet qui s'adresse à tout le monde (gestionnaires, employés, médecins, bénévoles... etc.) et dans lequel vous pourrez retrouver l'ensemble de nos publications et de nos travaux.

Ceux-ci consistent principalement en la création de publications d'informations et d'aide-mémoires afin que vous connaissiez vos droits mais aussi vos obligations en lien avec la prévention en santé sécurité au travail.

Bientôt nous serons également présents dans certains sites afin de tenir des kiosques d'informations et de discussions. Restez à l'affût de nos publications notamment sur notre page Facebook car plus de détails sont à venir concernant les lieux et moments auxquels ces kiosques auront lieu.

Qu'elle soit physique, verbale ou psychologique, ensemble mettons fin à la violence dans nos milieux de travail !

L'importance de déclarer officiellement un accident

Nous ne vous le dirons jamais assez combien il est important de remplir la déclaration d'accident. Contrairement à ce que nous entendons souvent, il n'y a aucun délai de prescrit. En revanche, il est clair que le plus tôt sera le mieux pour vous. Plus tôt vous remplissez votre déclaration, plus vite vous pourrez être indemnisé et obtenir les traitements appropriés.

Il ne faut pas minimiser l'importance d'un tel geste. Il arrive trop souvent qu'à la suite d'un évènement accidentel que les travailleuses et travailleurs se retrouvent en invalidité sous le régime de l'assurance salaire. Un simple geste qui pourrait vous faciliter la vie. Un accident non déclaré dont le diagnostic demande des traitements de physiothérapie et/ou d'ergothérapie, amène souvent les membres à faire des choix déchirants.

Du côté de la prévention, il en est de même pour les déclarations d'une situation potentiellement dangereuse. Vous ne devez pas hésiter à les remplir. Une fois remplie, l'employeur a un court délai pour régler la situation.

N'oubliez pas, la prévention est l'affaire de tous!





RÉSEAU D'ENTRAIDE

Le STT CIUSSS-NIM-CSN a mis en place un réseau d'entraide dernièrement. Les personnes qui en font partie s'impliquent de façon bénévole et elles sont équipées pour vous guider lorsque vous leur ferez appel. Ces personnes ont été formées pour cela par le CCMM-CSN (Conseil Central du Montréal Métropolitain).

Les personnes qui font partie de ce réseau sont vos collègues de travail. Alors, si vous avez un problème quelconque tant sur le plan personnel que familiale ou tout autre, n'hésitez pas à les contacter. Nous avons une équipe de cinq entraidants repartis sur différents sites du CIUSSS, tels qu'à l'Hôpital Jean-Talon, l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal, CHSLD NDM et CHSLD Auclair

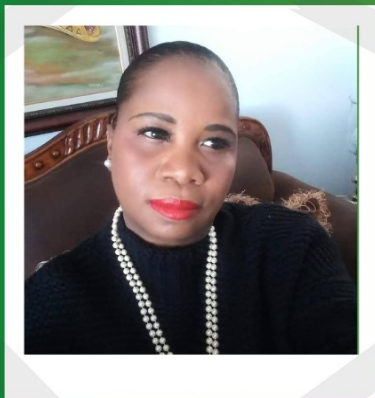
Sachez que nous sommes toujours en recrutement et que d'autres formations sont à venir pour celles et ceux qui sont intéressés à rejoindre ce réseau d'entraide.

Réseau d'entraide CSN

Le réseau d'entraide est composé de personnes militantes, engagées et surtout à votre écoute.

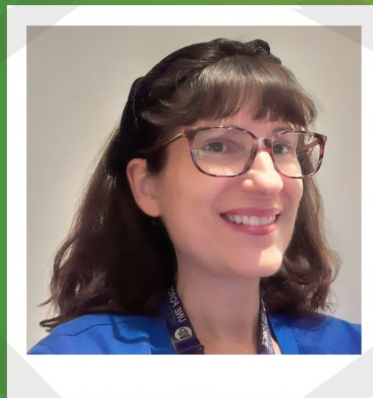
Motivées par le désir de venir en aide aux personnes souffrantes, elles sont disponibles pour vous guider selon vos besoins.

Ces personnes ont toutes été formées et sont habilitées à vous entendre lorsque vous en sentirez le besoin.



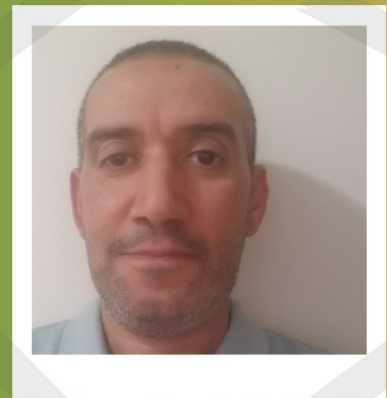
**CLAUDIA
ESTAPHAT**

Centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-merci
Quart: jour



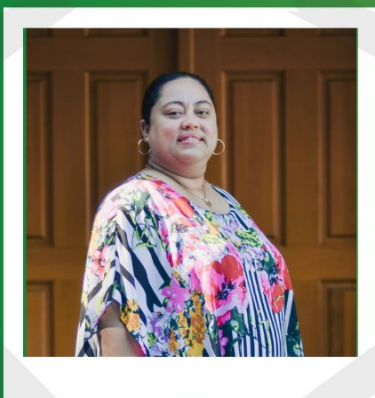
**ANNIE
PAQUIN**

Hôpital Jean-Talon
Quart: jour



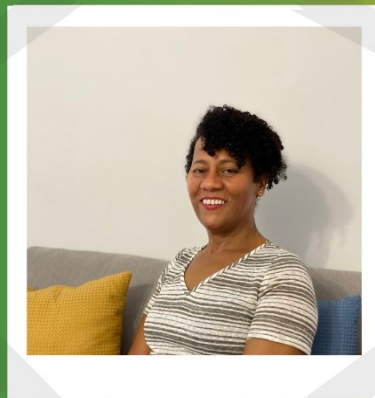
**ABDELLAH
GHANEM**

Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal
Quart: jour



**FREIDA
LOW-KEN**

Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal
Quart: jour



**MAYRA-
LUISA
REYES**

Hôpital Jean-Talon
Quart: jour

N'hésitez pas à les contacter



STT

CIUSSS
NIM-CSN

Vous pouvez rejoindre votre syndicat rapidement par téléphone ou par courriel

Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent (BCSTL)

(CENTRE D'HÉBERGEMENT NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, CHSLD DES BÂTISSEURS, CHSLD DES BÂTISSEURS, CHSLD DE SAINT-LAURENT, CHSLD SAINT-JOSEPH-DE-LA-PROVIDENCE, CLSC DE BORDEAUX-CARTIERVILLE ET CLSC DE SAINT-LAURENT)

BCSTL@sttcuusssnim-csn.org

tel: 514-331-3025 poste 71927

fax : 514-331-8742

Bureau principal au CHSLD Notre-Dame-de-la-Merci;
555 Boul. Gouin Ouest, Montréal (Québec) H3L 1K5;
Local L-007, Près des vestiaires

Ahuntsic-Montréal-Nord (AMN)

(HÔPITAL FLEURY, CHSLD LAURENDEAU, CHSLD LÉGARÉ, CHSLD PAUL-LIZOTTE, CLSC AHUNTSIC ET CLSC MONTRÉAL-NORD)

AMN@sttcuusssnim-csn.org

tel: 514-383-5054 ou 514-384-2000 poste 5054

fax : 514-858-2432

Bureau principal à l'hôpital Fleury;
2180, rue Fleury est, Montréal (Québec) H2B1K3;
Local DS1-17 au sous-sol en face des ascenseurs principal de l'hôpital Fleury

Hôpital Rivière-des- Prairies (HRDP)

HRDP@sttcuusssnim-csn.org

tel: 514-323-7260 poste 2122

fax : 514-328-3515

Bureau principal;
7070, boulevard Perras, Montréal (Québec) H1E 1A4;
Local EO.344

Cœur-de-l'Île (CDI)

(HÔPITAL JEAN-TALON, CHSLD AUCLAIR, CHSLD DE LA PETITE-PATRIE, CHSLD PAUL-GOUIN, CLSC DE LA PETITE-PATRIE ET CLSC DE VILLERAY)

CDI@sttcuusssnim-csn.org

tel: 514-495-6767 poste 6432

fax : 514-495-6791

Bureau principal à l'hôpital Jean-Talon
Local A-213, aile A (2e étage)

Hôpital Sacré-Cœur (HSCM)

(HÔPITAL DU SACRÉ-CŒUR-DE-MONTRÉAL ET HÔPITAL EN SANTÉ MENTALE ALBERT-PRÉVOST)

HSCM@sttcuusssnim-csn.org

tel: 514-338-2233

fax : 514-338-3657

Bureau principal à l'hôpital de Sacré-Cœur de Montréal;
5400, boul. Gouin Ouest, Montréal (Québec) H4J 1C5;
Local J-4010, Aile J

N'hésitez pas à nous suivre sur Facebook ou sur notre site internet.



Syndicat CSN du CIUSSS du NÎM

<https://sttcuusssnimcsn.monsyndicat.org/>